

DECISION DU MAIRE 06/2025

Le Maire de la Commune de MONT,
Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,
Vu le souhait de la commune de réhabiliter la plaine des sports de LENDRESSE
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,
Vu la consultation lancée sur demat-ampa.fr le 11 décembre 2023,
Vu la commission d'appel d'offre du 23 février 2024,
Vu la décision 03/2024 pour l'attribution du lot revêtement sols durs sols souples à l'entreprise LESCA,
Vu la présentation de l'entreprise LESCA titulaire d'un devis complémentaire pour des travaux non prévus au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant de 11 629 € HT soit 13 954.8 € TTC pour des travaux de faïences toutes hauteurs non prévues au marché.
Pour information le nouveau montant du marché est porté à 181 205.4 € HT soit 217 446.48 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 24 janvier 2025,

Le Maire,
Jacques CLAVE

